



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 04 novembre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENT : Renald Roy, conseiller au siège no. 2

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Marcel Soucy, la séance est ouverte à 20 h.

RÉS.01.11.24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y ajoutant le point suivant :

25. a) Rés. Projet « Fêtons notre fête nationale 2025 » demande adressée au Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse populaire de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE

RÉS.02.11.24

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que **MARIE-ÈVE GODBOUT**, conseillère au siège no. 3, soit et est nommé(e) **maire suppléant** de la municipalité, et ce, pour la période **du 04 novembre 2024 au 03 mars 2025**.

ADOPTÉE

RÉS.03.11.24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 7 ET 15 OCTOBRE 2024

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 7 octobre 2024** ainsi que le **PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue le 15 octobre 2024** soient et sont adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

RÉS.04.11.24

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu unanimement que **les comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #35695 à #35766 inclus**, pour un montant de **378 584.83 \$**, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2024

Madame Danny Lavoie, trésorière, **DÉPOSE** séance tenante, les États comparatifs des revenus et des dépenses au 31 octobre 2024, à chacun des membres du Conseil.

RÉS.05.11.24

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR L'ACHAT D'AMEUBLEMENT DE BUREAU / PAPETERIE BLOC-NOTES INC. – 4 000. \$ + TX – SURPLUS ACC.

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que le Conseil **AUTORISE le paiement de la facture numéro FC00001100, datée du 23 septembre 2024, du fournisseur « Papeterie Bloc-Notes Inc. », au montant de 4 000. \$ + taxes**, pour l'achat d'ameublement de bureau des deux employées à la réception et aux services administratifs; cette dépense étant affectée au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.06.11.24

TOPONYMIE – NOM DE RUE – DÉNOMINATION – ROUTE DE L'ÉOLIENNE – LOT 6 248 721

CONSIDÉRANT QUE la voie d'accès existante sur le lot 6 248 721 et qui rejoint le lot 6 247 798 est déjà connue de la population comme étant la « Route de l'Éolienne »;

CONSIDÉRANT QUE, pour des fins de sécurité publique, il y a lieu d'officialiser la dénomination de cette route;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- **QUE** le nom de la route dont le tracé court de l'ouest vers l'est sur le lot 6 248 721 pour rejoindre le lot 6 248 798 soit nommée « *Route de l'Éolienne* »;
- **QUE** cette dénomination prenne effet sur le champ;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, à Postes Canada, au Directeur général des élections ainsi qu'à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Haute-Gaspésie à Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

RÉS.07.11.24

AUTORISATION DE PAIEMENT – ASSUREUR BFL CANADA – ÉVÉNEMENT DU 2024-02-28 (REFOULEMENT D'ÉGOÛT AU 2 RUE ST-NORBERT) – FRAIS D'EXPERTISE, HONORAIRES ET DÉBOURSÉS / 5 798.08 \$ - BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE la Ville est en litige avec l'assureur PROMUTUEL, en lien avec un présumé refoulement d'égoût qui serait survenu le 28 février 2024, au 2 rue St-Norbert à Cap-Chat;

ATTENDU QUE l'assureur de la Ville, BFL CANADA, a mandaté au dossier le cabinet d'expertise en règlement de sinistre INDEMNIPRO LP;

ATTENDU QUE les honoraires et les déboursés s'élèvent à ce jour au montant de 5 798.08 \$;

ATTENDU QU'en vertu des conditions édictées au contrat d'assurance de la Ville, celle-ci doit assumer un déductible (rétention) de 10 000. \$;

VU la demande de paiement transmise à la Ville par BFL Canada risques et assurances Inc., laquelle est datée du 8 octobre 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville soit et est autorisée à payer à l'assureur **BFL Canada risques et assurances Inc. la somme de 5 798.08 \$**;
- **QUE** la dépense soit affectée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.08.11.24

CENTRE D'APPEL D'URGENCE – GESTION INTÉGRÉE DU TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE – DEMANDE ADRESSÉE AU CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST-DU-QUÉBEC (CAUREQ)

ATTENDU QUE le service de traitement des appels d'urgence primaires (911) et secondaires (pompiers) pour le territoire de la Ville de Cap-Chat font l'objet de deux ententes de services avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec (CAUREQ) pour le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 911, et pour le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) Incendie;

ATTENDU QUE ces dites ententes seront respectivement renouvelées automatiquement le 1^{er} décembre 2024 et le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE le fonctionnement actuel des services permet une gestion intégrée du traitement des appels d'urgence entre les différents services impliqués;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Loi 15 qui a une incidence directe sur la gouvernance du CAUREQ;

CONSIDÉRANT la possibilité que le fonctionnement des opérations du CAUREQ soit impacté et que la gestion intégrée du traitement des appels d'urgence soit compromise;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil municipal demande au CAUREQ, sans égard au mode de gouvernance qui sera mis en place, de conserver une gestion intégrée pour le traitement des appels d'urgence en provenance du territoire de la Ville de Cap-Chat;
- **QUE** dans le cas contraire, le Conseil municipal se réserve le droit d'étudier d'autres options qui permettraient de conserver ce standard et, le cas échéant, de mettre fin aux dites ententes conformément aux dispositions prévues à l'article 10 de celle-ci;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au CAUREQ, ainsi qu'à toutes les municipalités et communautés autochtones membres afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉE

RÉS.09.11.24

MOTION DE LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement, la bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible ou ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- **QU'**afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Cap-Chat **RECONNAISSE** officiellement :
 - a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
 - b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
 - c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE

RÉS.10.11.24

ÉTABLIR LA TARIFICATION DES HEURES DE GLACE DU CENTRE SPORTIF CLAUDE-JOURDAIN DE CAP-CHAT

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **FIXE les tarifs pour la location de la glace au Centre sportif Claude-Jourdain, pour la saison hivernale 2024-2025**, à savoir :

ACTIVITÉS	COÛTS
Hockey	85. \$ / heure
Hockey-bottines	75. \$ / heure
Tournoi	75. \$ / heure
Roller Hockey	75. \$ / heure
Location privée – Patinage	75. \$ / heure

ADOPTÉE

RÉS.11.11.24

AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025 & AUTORISER SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Cap-Chat de procéder à l'embauche d'étudiants lors de la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a créé le programme « Emplois d'été Canada », dont une aide financière peut être accordée aux employeurs pour encourager ceux-ci à embaucher des étudiants pour les aider à obtenir un emploi et/ou les compétences reliées à leur carrière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière au Ministre de l'Emploi et du Développement social, et ce, dans le cadre du Programme d'emplois d'été Canada 2025.**

Il est, de plus, résolu que le maire et le directeur général-greffier soient et sont autorisés à signer tous les documents inhérents à la présente demande.

ADOPTÉE

RÉS.12.11.24

APPROUVER LA CÉDULE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAP-CHAT / EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, **avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires** pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal **peut** cependant **décider** qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier, et ce, en donnant un **avis public**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat établisse le **calendrier de ses séances ordinaires du Conseil** prévues pour **l'année 2025, à 19 h 30, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville et aux jours suivants :**

Lundi, 13 janvier	Lundi, 07 juillet
Lundi, 03 février	Lundi, 04 août
Lundi, 03 mars	Mardi, 02 septembre
Lundi, 07 avril	Lundi, 29 septembre
Lundi, 05 mai	Lundi, 10 novembre
Lundi, 02 juin	Lundi, 01 décembre

ADOPTÉE

RÉS.13.11.24

AUTORISER EMPRUNT TEMPORAIRE – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS / TAXES 2025

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **soit et est autorisée à effectuer des emprunts temporaires** pour le paiement des dépenses d'administration courante, **à la Caisse populaire Desjardins de Cap-Chat, en attendant la perception des taxes 2025, en autant que lesdits montants n'excèdent pas la somme de quatre cent mille dollars (400 000. \$) et que les remboursements s'effectuent dans l'année courante 2025** (article 567 – ch. C-19 de la Loi sur les cités et villes).

ADOPTÉE

RÉS.14.11.24

AUTORISER EMPRUNT TEMPORAIRE – FONDS DE ROULEMENT / TAXES 2025

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que des **emprunts temporaires ne dépassant pas cent trente mille dollars (130 000. \$) soient et sont effectués sur le compte spécial « Fonds de roulement » en attendant la perception des taxes 2025 et dont l'échéance de remboursement est fixée avant le 31 décembre 2025.**

ADOPTÉE

RÉS.15.11.24

DÉCRÉTER LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES / EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT l'obligation des municipalités de décréter, pour chaque exercice financier, un taux d'intérêt applicable sur les arrérages et tous les comptes en souffrance de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **taux d'intérêt décrété, pour l'exercice financier 2025, soit et est fixé à 14 %.**

ADOPTÉE

RÉS.16.11.24

ENTRETIEN DE LA ROUTE DU CASSETTE – HIVER 2024-2025 / SUBVENTION DU MTQ – RÉSEAU ROUTIER

CONDITIONNELLEMENT à l'aide financière versée par le gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme de l'amélioration et l'entretien du réseau routier, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE** une aide financière pour le bénéfice des résidents de la Route du Casette.

Ladite aide financière est consentie seulement pour l'hiver 2024-2025 et devra uniquement servir pour l'entretien hivernal de cette route, à savoir :

- Route du Casette : 3,56 km (maximum : 2 000. \$).

ADOPTÉE

RÉS.17.11.24

DÉTERMINATION DU POURCENTAGE D'INDEXATION DES LOYERS MUNICIPAUX / EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat **DÉTERMINE**, pour chaque exercice financier, le pourcentage d'indexation du loyer pour la location de ses locaux et immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- **QU'à l'exception d'entente formelle conclut entre la Ville de Cap-Chat et un locataire, le pourcentage d'indexation de tous les loyers municipaux, pour l'exercice financier 2025, est FIXÉ à 3 %.**

ADOPTÉE

RÉS.18.11.24

DÉROGATION MINEURE / MATRICULE : 5737-90-1572 – M. MARCO BEAUSOLEIL

À la suite du rapport daté du 24 septembre 2024 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

VU l'avis publié le 25 septembre 2024 sur le site Internet de la municipalité et sur le babillard à l'entrée de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur la rue Notre-Dame Ouest à Cap-Chat, cadastre numéro 6 248 186, du Rang Un, Canton Romieu (zone V.1), dans le but de :

- Régulariser la profondeur moyenne d'un terrain composé du lot 6 248 186 dans la zone V.1 du Règlement de zonage numéro 068-2006 qui déroge de ± 9 mètres du Règlement de lotissement n° 069-2006, article 6.1.

ADOPTÉE

RÉS.19.11.24

DÉROGATION MINEURE / MATRICULE : 6139-11-6382 – AU 251 C, RUE NOTRE-DAME OUEST

À la suite du rapport daté du 24 septembre 2024 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

VU l'avis publié le 25 septembre 2024 sur le site Internet de la municipalité et sur le babillard à l'entrée de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTE la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 251 C, rue Notre-Dame Ouest à Cap-Chat, cadastre numéro 6 248 041, du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone Ea.11)**, dans le but de permettre :

- **Qu'une résidence unifamiliale déroge de 0,15 m dans la marge de recul avant (zone Ea.11);**
- **QU'une galerie en cour avant déroge de 0,43 m de l'empiètement permis dans la marge de recul avant.**

ADOPTÉE

RÉS.20.11.24

SERVITUDE RÉELLE D'EMPIÈTEMENT ET D'USAGE EN FAVEUR DE LA VILLE – LOT 6 128 686 – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Ville empiète sur une partie de l'immeuble sis au 13 rue du Ruisseau à Cap-Chat, la propriété de madame Ghislaine Landry;

ATTENDU QUE des démarches sont en cours afin de procéder à la vente dudit immeuble;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle de l'immeuble, les acheteurs et la Ville ont convenu de régler la situation par le biais d'une servitude réelle et perpétuelle d'empiètement et d'usage consentie par les acheteurs à même le lot 6 128 686, fonds servant, au profit du lot 6 128 683, propriété de la Ville de Cap-Chat, fonds dominant;

VU les termes de la deuxième convention intitulée « **SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT ET D'USAGE** » comprise dans le contrat de vente à intervenir entre madame Ghislaine Landry, venderesse, et Johathan Paré et Claudie Darveau, acheteurs, concernant le 13 rue du Ruisseau à Cap-Chat, dont le Conseil a pris connaissance et s'en déclare satisfait;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** monsieur Yves Roy, directeur général et greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Cap-Chat, l'acte constituant la servitude réelle et perpétuelle d'empiètement et d'usage consentie par les acheteurs du 13 rue du Ruisseau à Cap-Chat, sur le lot 6 128 686 le fonds servant, au profit du lot 6 126 683 le fonds dominant, propriété de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.21.11.24

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **RÉGIS SOUCY**, conseiller au siège no. 4, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un **Règlement sur la Régie interne des séances du Conseil de la Ville de Cap-Chat.**

ADOPTÉE

RÉS.22.11.24

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME N° 067-2006 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AUX NOUVELLES EXIGENCES RELATIVES À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE AINSI QUE LES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT POUR CE TYPE D'USAGE

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné et qu'un **PROJET DE RÈGLEMENT N° 335-2024** a été déposé à la séance ordinaire tenue le 07 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 335-2024** amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme n° 067-2006 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.23.11.24

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 068-2006 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AUX NOUVELLES EXIGENCES RELATIVES À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE AINSI QUE LES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT POUR CE TYPE D'USAGE

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné et qu'un **PROJET DE RÈGLEMENT N° 336-2024** a été déposé à la séance ordinaire tenue le 07 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 336-2024** amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.24.11.24

PROJET « FÊTONS NOTRE FÊTE NATIONALE » - DEMANDE ADRESSÉE AU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DE LA CAISSE POPULAIRE DE LA HAUTE-GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat, par l'intervention de son Service des loisirs, culture et vie communautaire, est à mettre sur pied un projet « Fêtons notre Fête nationale 2025 » qu'elle souhaite réaliser à l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire Desjardins de La Haute-Gaspésie administre un Fonds dédié à l'aide au développement du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat déposera auprès de la Caisse populaire Desjardins de La Haute-Gaspésie son projet afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de celui-ci « Fêtons notre Fête nationale »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** la Ville à déposer auprès de la Caisse populaire Desjardins de La Haute-Gaspésie une demande d'aide financière au « Fonds d'aide au développement du milieu » pour la réalisation du projet « Fêtons notre Fête nationale »;
- **MANDATE** le directeur général-greffier, monsieur Yves Roy, à signer les différents documents reliés au « Fonds d'aide au développement du milieu ».

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

Bac de compostage :

Rappel sur l'importance d'utiliser les bacs de compostage correctement. Se référer au site Internet *lebacbrun.com* afin de connaître les résidus autorisés dans ce bac et sur le site Internet de la ville pour connaître l'horaire de collecte.

Soulignons que les citoyens de la Ville de Cap-Chat sont les plus performants quant à leur participation au compostage.

Grande Marche de Cap-Chat :

Environ 150 personnes ont participé à la 6^{ième} édition de la Grande marche. Pour une deuxième année consécutive, cette marche se déroulait en soirée et ce fut un succès. Le Comité organisateur est déjà en mode innovation pour l'an prochain, c'est donc un rendez-vous à l'automne 2025.

Un grand merci à tous les organisateurs, donateurs et participants!

Caisse populaire Desjardins de Cap-Chat :

À la suite des démarches (pétition, lettre) effectuées par la ville auprès des dirigeants de l'institution financière, ceux-ci nous réitèrent que nos demandes sont irrecevables et que leur décision est sans appel. Toutefois, ils nous assurent de leur disponibilité auprès de leurs membres ayant des besoins particuliers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept personnes sont présentes dans l'assistance. Le maire et le directeur général-greffier répondent aux questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est 20 h 50 et il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER